

Rapport d'Orientation

Budgétaire

2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS



Allemans
Bertric-Burée
Bourg des Maisons
Bourg du Bost
Bouteilles Saint Sébastien
Celles
Champagne et Fontaines
Chapdeuil
Chassaignes
Cherval
Comberanche Epeluche
Coutures
Creyssac
Douchapt
Goûts-Rossignol
Grand-Brassac
La Chapelle Grésignac
La Chapelle Montabourlet
La Jemaye /Ponteyraud
La Tour Blanche/ Cercles
Lisle
Lusignac
Montagrier
Nanteuil Auriac de Bourzac
Paussac et St Vivien
Petit-Bersac
Ribérac
St André de Double
St Just
St Martial Viveyrol
St Martin de Ribérac
St Méard de Dronne
St Pardoux de Drône
St Paul Lizonne
St Sulpice de Roumagnac
St Victor
St Vincent de Connezac
Segonzac
Siorac de Ribérac
Tocane St Apre
Vanhains
Vendoire
Verteillac
Villetoureix

PREAMBULE	3
1- La situation financière de la CCPR	4
➤ Les résultats 2025	4
➤ Les ratios de charge	5
➤ Amélioration de l'autofinancement	5
➤ Les ratios de rigidité	6
➤ La dette de la CCPR	6
2- Contexte national, impacts locaux et enjeux pour la CCPR	8
➤ Evolutions impactant les dépenses de personnel	8
➤ Inflation et évolution des bases	9
➤ Minoration des variables d'ajustement de la DGF	10
➤ Réforme des impôts de production : Réduction de la compensation	10
➤ Modification des modalités d'attribution du FCTVA	11
➤ Maîtrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales	11
➤ Dispositif de Lissage Conjoncturel : DILICO 2	12
➤ Autres mesures du PLF 2026	12
➤ Perte de fiscalité non bâtie 2025 : un « trou dans la raquette » de l'état 1259	13
➤ Une recette nouvelle ? La fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance	14
➤ Suppression de la DCRTP	14
3- La stratégie financière et fiscale de la CCPR	15
➤ L'optimisation des ressources économiques	15
➤ La redynamisation territoriale	16
➤ L'équité territoriale	17
➤ Le Pacte Financier et Fiscal du territoire	18
4- Les objectifs 2026	21
➤ Les objectifs politiques	21
➤ Les objectifs financiers	21
➤ Les objectifs organisationnels	23
5- Les orientations 2026	24
➤ Section de fonctionnement : maîtrise de l'enveloppe des services	24
➤ Un chapitre du personnel en augmentation malgré une diminution d'effectifs	24
➤ Des recettes de fonctionnement en recul	26
➤ Les principaux projets d'investissement proposés par les commissions et les services et leur financement	27

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'imposent à tout groupement comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 et D.2312-3 du CGCT). Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M57, le DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget (article L.5217-10-4 du CGCT) sous peine que celui-ci soit entaché d'illégalité. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il doit informer sur la situation financière et permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du budget.

Il présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui à son tour donne lieu à un vote.

1- LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCPR

En 2025 la CCPR présentait 9 budgets :

- Le budget Principal
- Le budget Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- Deux budgets de tourisme : Office de Tourisme Intercommunal et Village de Beauclair
- Un budget de zone d'activité : les Jarissous sur Tocane (le budget ZAE de Villetoureix ayant été clôturé fin 2024)
- Un budget de lotissement (Douchapt)
- Deux budgets eau/Assainissement : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV)
- le budget de la Redevance incitative des Ordures Ménagères (Reomi).

Le budget de la Reomi présente fin 2025 un excédent significatif. Or il s'agit d'un budget entièrement géré par le SMD3, ses résultats n'entrent pas dans les résultats globaux de la CCPR. Pour cette raison, **il a été décidé de présenter les ratios sur la base du seul budget principal et non des budgets cumulés.**

➤ Les résultats 2025

Le budget 2025 a été élaboré dans des circonstances favorables ayant permis des inscriptions « prudentielles » à hauteur de 350 000 €, répartis sur les chapitres 65 (200 000 €) et 012 (150 000 €). Ces « dépenses imprévues » ont été mobilisées à hauteur de 77 000 €, essentiellement pour augmenter le virement vers la section d'investissement.

Ces inscriptions prudentielles participent au bon résultat de fonctionnement 2025 du budget principal.

L'exercice 2025 permet de dégager des résultats excédentaires en fonctionnement de +1.6 M € après affectation des résultats. Ce résultat est l'un des plus importants réalisés depuis les débuts de la CCPR. Il est lié :

- D'une part, au besoin de financement de l'investissement, moins élevé que prévu : Sur 3.4 M € d'opérations prévisionnelles, 2,6 M € ont été réalisés. De ce fait, alors que le budget prévoyait 1.7 M € de virement de section pour équilibrer l'investissement, le besoin de financement définitif constaté au Compte Financier Unique s'établit à 817 000 € ;
- D'autre part, la bonne réalisation de la section de fonctionnement en dépenses, en grande partie liée aux inscriptions « prudentielles » du budget, au fort report de fonctionnement 2024, ainsi qu'en recettes malgré la sous-réalisation de la taxe sur le foncier bâti.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		944 344,50	757 352,68		757 352,68	944 344,50
Opérations de l'exercice	12 879 565,38	14 382 162,31	3 084 380,73	3 239 266,31	15 963 946,11	17 621 428,62
TOTAUX	12 879 565,38	15 326 506,81	3 841 733,41	3 239 266,31	16 721 298,79	18 565 773,12
Résultats de clôture		2 446 941,43	602 467,10			1 844 474,33
Restes à réaliser			529 259,64	313 731,66	529 259,64	313 731,66
TOTAUX CUMULES	12 879 565,38	15 326 506,81	4 370 993,05	3 552 997,97	17 250 558,43	18 879 504,78
RESULTATS DEFINITIFS		2 446 941,43	817 995,08			1 628 946,35

➤ Les ratios de charge

Les dépenses réelles augmentent de 81 000 € en 2025, mais cette augmentation tient compte de l'émission de 226 000 € de provisions en 2025. Cette dépense fait partie des dépenses réelles « retraitées », c'est-à-dire sorties du calcul des ratios. Après retraitement, les dépenses réelles sont en diminution par-rapport à 2024.

Par ailleurs, on note l'importance au CFU 2025 des dépenses d'ordre : 1.8 M € en 2025 soit un doublement par-rapport à 2024, notamment du fait de l'inscription des opérations de cession (dont Besse & Aupy).

De ce fait, les dépenses réelles par habitant diminuent en 2025, alors que les recettes augmentent.

	CFU 2024	CFU 2025	Evolution €	Evolution %
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	485 €	480 €	-5 €/hab	-1%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	564 €	588 €	+14 €/hab	+2%

(ratios calculés sur le budget principal après retraitement)

➤ Amélioration de l'autofinancement

L'amélioration de la Capacité d'autofinancement est un signal positif qui est toutefois à prendre avec précaution ; Comme évoqué précédemment, compte tenu de l'exécution de notre section d'investissement, nous n'avons pas eu besoin de mobiliser en 2025 la totalité de notre autofinancement prévisionnel. De ce fait, il s'est constitué une « réserve » qui sera mobilisée au prochain budget : les reports et réinscriptions des opérations d'investissement nécessiteront un autofinancement important sur le budget 2026.

	CFU 2024	CFU 2025	Evolution €	Evolution %
CAF brute	1 777 499 €	2 459 639 €	+682 139 €	+38%
CAF nette	1 189 565 €	1 842 965 €	+653 400 €	+54%

(ratios calculés sur le budget principal après retraitement)

➤ Les ratios de rigidité

L'amélioration de la capacité d'autofinancement s'accompagne d'un allègement de la rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire de la part de charges obligatoires auxquelles doit faire face la collectivité (personnel, annuité de la dette). De ce fait la marge d'autofinancement courant s'améliore de près de 10%. Cependant, on note que le ratio de charge de personnel se maintient.

Ratio	Marge d'autofinancement courant	Rigidité des charges structurelles	Charges de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement
Compte Financier Unique 2024 Budget Principal	0,91	45 %	50,35 %
Compte Financier Unique 2025 Budget Principal	0,86	41 %	50,74 %

➤ La dette de la CCPR

La dette est en diminution entre 2024 et 2025, mais il convient de prendre en considération l'emprunt « de précaution » de 245 000 € levé en 2024 et reporté en 2025 par le biais de l'affectation de résultat (compte 1068). Après retraitement de cet emprunt, **l'endettement est stable entre 2024 et 2025.**

Suite à l'amélioration de la CAF brute, on note une diminution de la capacité de désendettement, représentant le nombre d'années que la CCPR mettrait à rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Il est convenu de considérer que le seuil d'alerte est autour de 10 ans.

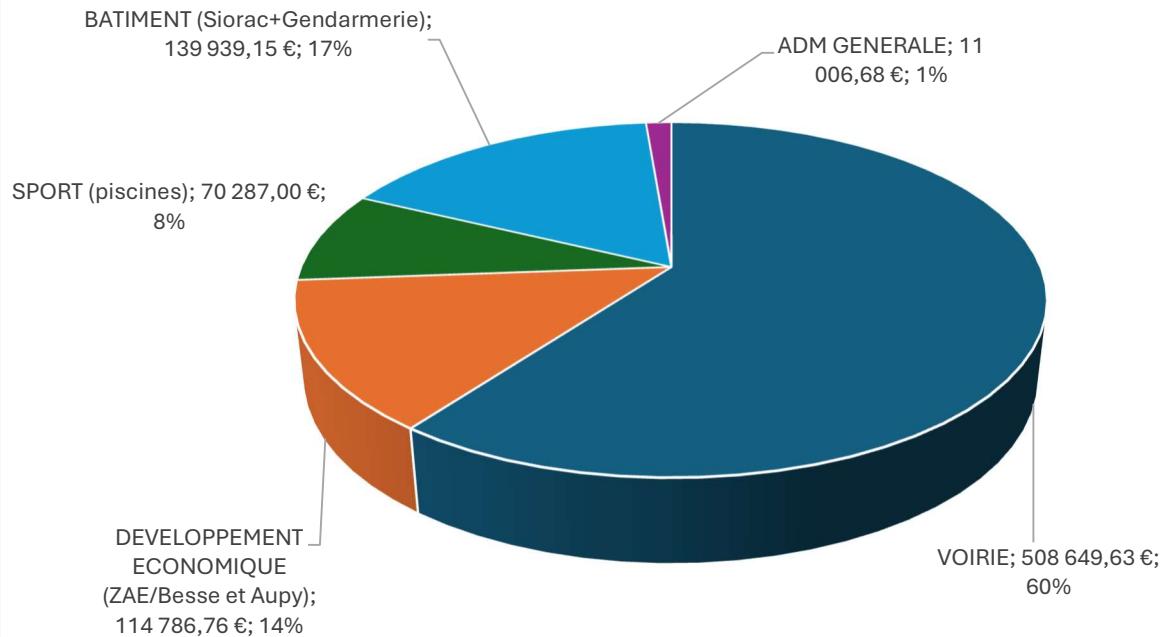
	CFU 2024 (€)	CFU 2025 (€)	Evolution (€)
Capital restant dû (CRD) cumulé au 31/12	6 881 659	6 638 501	-243 158
CRD cumulé après retraitement	6 636 659	6 638 501	+1 842
Annuité (capital+intérêts)	927 388	856 152	-71 236
Capa. Désendettement	3.7 ans	2.11 ans	-1.59

La dette de la CCPR est à 73 % à taux fixe, 19 % à taux révisable et 8 % à taux variable.

En 2025, 60 % de la dette est lié aux travaux et matériel de Voirie.

Pour les autres emprunts l'annuité est compensée pour partie par des redevances et loyers à hauteur de 116 382 € en 2025.

Répartition des emprunts par services



2- CONTEXTE NATIONAL, IMPACTS LOCAUX ET ENJEUX POUR LA CCPR

A la date d'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire, la France n'est pas dotée d'une loi de finances pour 2026. Une « loi spéciale » de finances pour 2026 a été votée le 27 décembre, assurant la continuité de l'Etat depuis le 1^{er} janvier. Elle garantit les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, et la continuité des crédits. Toutes les dispositions et tous les crédits adoptés dans la loi de finances initiale pour 2025 continuent à s'appliquer en 2026. Cependant cela impactera, en l'état, l'octroi de nouvelles dotation d'investissement, qui sont d'ores et déjà gelées.

Le principe de prudence incite à envisager le budget selon les orientations du projet de loi de finances initialement présenté en octobre 2025, et qui est actuellement en discussions.

Les éléments non liés au PLF et susceptibles d'ores et déjà d'impacter les budgets 2026 sont les suivants :

➤ Evolutions impactant les dépenses de personnel

-**Le taux de cotisation CNRACL est en augmentation de 3 points en 2026**, comme cela a été déjà le cas en 2025. Cette trajectoire d'augmentation est prévue sur 4 années consécutives.

2024	2025	2026	2027
31.65 %	34.65 %	37.65 %	40.65 %

=> **A la CCPR, l'impact de cette augmentation de taux CNRACL est de 73 000 € en 2026, à personnel constant**

A noter que les cotisations « vieillesse » des agents CNRACL ont également augmenté en 2025, avec un impact annuel pour la CCPR de 50 000 € par-rapport à 2024, à personnel constant.

-**Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026** : le SMIC est revalorisé de 1.18% à partir du 1^{er} janvier 2026, passant de 11.88 €/h bruts à 12.02 €/h bruts.

=> **A la CCPR, l'impact de l'augmentation du SMIC est de 11 000 € annuels, s'appliquant sur les indices de base, les échelles de catégorie C n'ayant pas encore été réactualisées en conséquence.**

-**Mise en place de la participation employeur à la protection sociale « santé » des agents :**

A compter de janvier 2026, les collectivités doivent participer à la protection sociale « santé » des agents. La CCPR a opté pour la participation par le biais de la labellisation, à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent, soit le montant minimum légal de participation.

-**Augmentation des taux de cotisation IRCANTEC au 1^{er} janvier 2026 :**

L'IRCANTEC est le régime des agents fonctionnaires à temps non complet (inférieur à 28 heures hebdomadaires) et contractuels. Les cotisations « vieillesse » des agents du régime général évoluent au premier janvier comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	4,27 % (contre 4,20 % jusqu'à présent)	2,84 % (contre 2,80 % jusqu'à présent)
Tranche B	12,75 % (contre 12,55 % jusqu'à présent)	7,06 % (contre 6,95 % jusqu'à présent)

L'impact pour la CCPR est d'environ 1 000 € / an.

-Augmentation du taux de contribution patronale vieillesse déplafonnée (régime général) au 1^{er} janvier 2026 : Il passe de 2.02 % à 2.11 %

L'impact pour la CCPR est d'environ **1 000 € / an.**

-Mise en place d'une **nouvelle contribution patronale** « versement mobilité régional et rural » au taux de 0.15 % par agent, titulaire ou contractuel. Le versement s'applique à toute entité de plus de 11 salariés. La région Nouvelle Aquitaine l'a instauré à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'impact pour la CCPR est d'environ **5 000 € / an.**

A noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation du point d'indice en 2026. Cet élément servant à calculer le traitement brut des fonctionnaires s'établit à 4.92 € depuis le 1^{er} juillet 2023.

Les impacts cumulés des éléments liés au personnel ont pour la CCPR les conséquences suivantes :

	Impact 2026
Augmentation taux « vieillesse » CNRACL	73 000 €
Augmentation SMIC	11 000 €
Cotisation versement mobilité	5 000 €
Augmentation taux « vieillesse » IRCANTEC	1 000 €
Augmentation taux vieillesse déplafonnée	1 000 €
TOTAL	91 000 €

➤ Inflation et évolution des bases

La Banque Centrale Européenne prévoit une inflation moyenne à 1.9% pour l'année 2026, alors que les chiffres définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an de novembre à novembre font état d'une évolution de 0.8%. La revalorisation forfaitaire des bases sera donc limitée pour 2026 à 0,8%, nettement moins élevée que les années précédentes. La dernière évolution inférieure date de 2021 :

2021	+0.2%
2022	+3.4%
2023	+7.1%
2024	+3.9%
2025	+1.7%
2026	+0.8%

Evolution des revalorisations des bases

➤ Minoration des variables d'ajustement de la DGF

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

Les Prélèvements sur Recettes sont stables en 2026. Leur hausse apparente reflète en réalité la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

Le PLF prévoit de reconduire le montant de la DGF de l'année 2025, avec une minoration importante des variables d'ajustement (527 M €) supportée par l'ensemble des niveaux de collectivité.

La dotation d'intercommunalité devrait augmenter de 90 M € comme stipulé dans la loi de finances pour 2024.

en millions €	Montants 2026
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 50
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 128
EPCI à fiscalité propre	- 130
Départements	- 30
Régions	- 181
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	
Régions	- 8
TOTAL minoration	- 527

Caisse d'Epargne / DOB 2026

➤ Réforme des impôts de production : Réduction de la compensation

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

En 2021, la réforme des impôts de production a conduit à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette diminution des bases a engendré des diminutions de recettes de taxe de foncier bâti ainsi que de Cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette diminution de ressources a été compensée, pour les EPCI, par l'octroi d'une fraction de la TVA nationale.

Cette compensation étant liée à la dynamique de TVA, elle a connu une forte évolution au niveau national (+22% entre 2021 et 2024). Pour la CCPR cependant, elle a davantage évolué (+ 56 %).

Le PLF 2026 prévoit la baisse de 25% du prélèvement sur recettes « compensation de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ».

⇒ **Pour la CCPR, l'application de cette mesure conduirait à une réduction de 38 000 € en 2026 répartis sur le chapitre 74.**

	Compensation CFE locaux indus (IV-CFE-c état 1259) c/74832	Compensation TFB locaux indus (IV-TFB-c état 1259) c/74833	total
2 021	104 430	29 175	133 605
2 022	103 603	29 934	133 537
2 023	89 831	32 079	121 910
2 024	113 165	35 457	148 622
2 025	118 162	35 194	153 356
estimation 2026	88 622	119 660	208 281
diminution	29 541	8 799	38 339

➤ Modification des modalités d'attribution du FCTVA

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

Il est question d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Depuis 2016, les dépenses d'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments étaient éligibles au FCTVA de fonctionnement lorsque les dépenses étaient réalisées par des entreprises. L'informatique en nuage est également concernée, même si l'impact en serait plus anecdotique, du fait des montants engagés et du taux de FCTVA réduit.

Autre mesure : le décalage d'un an de la perception du FCTVA pour les EPCI. Comme les communes, ils percevraient le FCTVA l'année suivant la réalisation des travaux et non l'année même, à un rythme trimestriel.

Cette mesure consiste uniquement en un décalage de perception, et non une perte de recettes, cependant l'impact serait important l'année de mise en place puisqu'elle conduirait à une année blanche pour le FCTVA d'investissement (hors FCTVA du 4^e trimestre 2025).

⇒ **Pour la CCPR, l'impact serait de l'ordre de 360 000 € sur le budget 2026, du fait de l'importance des dépenses d'investissement envisagées et notamment l'opération Rénovation Prévert.**

➤ Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

A compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprendrait bien la dynamique de la TVA mais minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

➤ Dispositif de Lissage Conjoncturel : DILICO 2

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

La LFI 2025 a créé le DILICO : dispositif de lissage conjoncturel afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques, par prélèvement et « mise en réserve » d'une part des ressources fiscales des collectivités concernées. 90% de la contribution devait être récupérée sur 3 exercices et les 10% restants devaient servir à la péréquation. En 2025, 2 127 collectivités ont été contributrices.

Ce dispositif devait être ponctuel, or il est envisagé dans le PLF 2026 de le réinstaurer pour 2026 selon des dispositions plus strictes : de 1 milliard € le prélèvement passerait à 2 milliards et indice synthétique retenu plus faible qu'en 2025 (détail du calcul ci-dessous).

⇒ **La CCPR n'était pas concernée par le DILICO en 2025 et ne devrait pas l'être non plus en 2026.**

Calcul des indices synthétiques :

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant des communes. Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements. Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

➤ Autres mesures du PLF 2026

(Base : PLF 2026, projet initial octobre 2025)

D'autres mesures du PLF ont moins d'impact sur les finances de la CCPR.

-Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement : • la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) • la dotation politique de la ville (DPV) • la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

-Diminution du Fonds Vert

De 2 Milliards en 2023 (année de sa création), le fonds vert passerait à 650 M € en 2026.

➤ **Perte de fiscalité non bâtie 2025 : un « trou dans la raquette » de l'état 1259**

L'application de l'article 66 de la loi de finances pour 2025 a modifié l'exonération en faveur des terres agricoles prévus à l'article 1394 bis du CGI : le taux d'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été relevé de 20 à 30%.

Du fait de l'adoption tardive de la loi de finances 2025, les bases notifiées dans les états 1259 qui ont été transmis aux collectivités ne tenaient pas compte de cette nouvelle exonération.

=>*La CCPR étant une collectivité rurale, l'impact de cette mesure a été important, générant une perte de bases de 213 380 €.*

Comme vu précédemment, le foncier et notamment le non bâti constituent un levier important pour la CCPR, du fait de la faiblesse des bases économiques. Le taux est assez important (48%). De ce fait cette perte de base s'est concrétisée par une perte importante du produit de foncier non bâti : 102 422 € de moins constatés par rapport aux prévisions.

Cette perte de recettes ne sera pas compensée par l'Etat.

L'augmentation 2026 liée à l'évolution des bases ne compensera pas la perte de recettes 2025.

Impact négatif potentiel de cette mesure sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF est calculée sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), lui-même lié aux recettes de l'intercommunalité. La diminution des bases de foncier non bâti risque d'entraîner une baisse mécanique de la DGF 2026 de la CCPR sauf à ce qu'un mécanisme de correction soit introduit dans le PLF 2026.

➤ **Une recette nouvelle ? La fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance**

Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de l'affectation de cette taxe par application de l'article L 425-20 du code des impositions sur les biens et services, instaure à compter de 2024 le versement l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance pour les gestionnaires de voirie.

Les voies concernées sont :

- classées comme une liaison intra-départementale, ou une liaison principale intra-communale, ou une autre liaison intra-communale ;
- ET non classés comme : " autoroute ", " nationale ", " départementale " ou " chemin rural ".

(L'article R2334-8-1 du CGCT).

Début 2026, la CCPR a reçu affectation d'un montant de 65 596 € au titre de l'année 2024.

Cette recette a été imputée à l'exercice 2025. Elle sera à répartir entre les communes et l'intercommunalité, en fonction de l'exercice de la compétence Voirie.

Le bureau communautaire du 15 janvier a été saisi de la répartition de cette recette entre les communes et l'intercommunalité.

➤ **Suppression de la DCRTP**

La Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle avait été instaurée en 2010 afin de compenser les pertes de recettes suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il s'agit d'une « variable d'ajustement » modulée chaque année par l'Etat. A compter de l'exercice 2025 elle a été considérablement réduite dans de nombreux EPCI. A la CCPR, elle a été totalement supprimée.

Le montant perçu annuellement était relativement réduit (4 050 €) ; l'impact de cette suppression n'est donc pas tant budgétaire que symbolique, car il s'agit ici de supprimer une compensation liée à la suppression d'une ressource antérieure.

3- LA STRATEGIE FINANCIERE ET FISCALE DE LA CCPR

Comme vu précédemment, la CCPR, collectivité de services, doit assumer une forte masse salariale ; elle cherche cependant également à assurer du développement, et à réaliser autant que possible des investissements structurants sur le territoire.

Cependant ses ressources sont limitées par la faiblesse du panier économique.

Pour tenter de faire correspondre ses ambitions à ses moyens, la CCPR a mis en place une stratégie d'optimisation financière basée sur trois axes :

- L'optimisation des ressources économiques ;
- La redynamisation territoriale ;
- La recherche d'équité territoriale.

➤ L'optimisation des ressources économiques

Durant le mandat, diverses mesures d'optimisation des ressources liées à l'activité économique ont été mises en place :

Mise en place et harmonisation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une taxe due par les entités économiques, et liée à la valeur locative de leur local d'exploitation. Quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable doit théoriquement contribuer à la couverture des charges des collectivités locales, au lieu de leur principal établissement.

L'instauration d'une « base minimum » permet de faire participer les opérateurs économiques dont les valeurs locatives sont faibles ou nulles :

Les contribuables dont la Valeur Locative Nette (VLN) est inférieure à un certain seuil, sont tenus d'acquitter une cotisation minimum. Ce seuil est la «base minimum».

Ces bases minimum sont également liées au chiffre d'affaires de l'entité.

Le conseil communautaire, sur accompagnement du cabinet Ressources consultant finances, a délibéré en 2022 afin d'instaurer et harmoniser les « bases minimum » sur le territoire.

=> *Les bases « minimum » imposées à la CFE s'élevaient en 2021 à 592 000 €, pour 899 redevables ;*

En 2025, 1 299 entités étaient redevables de CFE pour 1 115 000 € de « bases minimum ».

-Coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM, taxe sur les surfaces commerciales, concerne les établissements commerciaux :

- de plus de 400 m²,
- et dont le chiffre d'affaires hors taxes imposable est supérieur à 460 000 €.

Le conseil communautaire, sur accompagnement du cabinet Ressources consultant finances, a délibéré en 2022 afin d'instaurer un coefficient multiplicateur évolutif de +0.05 par an jusqu'à un maximum de 1.20, en quatre ans.

L'année 2026 sera la dernière année d'évolution du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui sera fixé à 1.20.

⇒ *Le montant de TASCOM était de 263 573 € en 2021 avant mise en place du coefficient multiplicateur. Il s'élève à 278 170 € en 2025.*

➤ La redynamisation territoriale

Parmi les leviers fiscaux mobilisables, la CCPR a choisi d'activer ceux qui permettraient d'inciter les propriétaires de locaux, commerciaux et à usage d'habitation, à remettre leurs locaux vacants sur le marché.

On constate en effet une tendance incohérente entre une demande constante de locaux de la part d'habitants et/ou d'entrepreneurs d'une part, et d'autre part la présence de locaux vacants sur le territoire.

-La Taxe sur les friches commerciales (TFC), instituée par la CCPR fin 2025 pour application en 2026, cible les locaux à usage commercial passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'entrant plus dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période, de manière indépendante de la volonté du redevable.

Le taux de la taxe a été fixé selon les taux de droit, soit 10% en 2026, 15% en 2027 et 20% à compter de l'année 2028.

L'objet de cette taxe n'est pas d'obtenir de nouvelles recettes, mais **d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à les remettre sur le marché**, en location ou en vente selon des tarifs cohérents eu égard aux prix du marché.

-**La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)**, est le pendant de la Taxe sur les Friches Commerciales, mais dans le domaine des locaux à usage d'habitation. Instituée également fin 2025 pour application en 2026, elle s'appliquera aux locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans, de façon indépendante de la volonté du propriétaire. Ces locaux, à compter de 2026, seront taxés à la Taxe d'Habitation, au taux en vigueur.

Contrairement à la Taxe sur les Friches Commerciales, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants est une taxe partagée entre la CCPR et les communes membres : elle ne sera perçue par la CCPR de façon subsidiaire, que sur les communes ne l'ayant pas instaurée. Toute commune instituant la THLV ultérieurement à la CCPR deviendra la bénéficiaire de cette taxe.

Comme pour la Taxe sur les Friches Commerciales, **la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants a été instaurée afin d'inciter les propriétaires de locaux à usage d'habitation à remettre leurs logements sur le marché**, en location ou en vente selon des tarifs cohérents eu égard aux prix du marché.

➤ L'équité territoriale

L'une des priorités de la CCPR a été de **s'assurer d'une équitable répartition de la pression fiscale entre les administrés du territoire**.

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les logements principaux, la participation fiscale de proximité pèse désormais sur les seuls propriétaires via la Taxe Foncière (TF) bâtie et non bâtie. Le rétrécissement de la base taxable engendre nécessairement une diminution de l'effet de levier fiscal et une augmentation de la pression sur les seuls propriétaires lorsqu'une augmentation de taxe doit être votée.

De ce fait, la CCPR, en lien avec les communes, a réalisé un travail de vérification de l'affectation des locaux considérés comme vacants par l'administration fiscale. Ces locaux vacants, en 2025, n'étaient passibles ni de la CFE, ni de la TH, or pour certains il pouvait s'agir de locaux en réalité en activité, ou qui avaient retrouvé un usage d'habitation après un temps de vacance.

Le travail réalisé avec les communes a permis de faire remonter à l'administration fiscale les informations nécessaires à ce que chaque redevable participe à sa juste part à l'effort fiscal du territoire, en distinguant :

- Les locaux réellement vacants,
- Les locaux considérés vacants mais occupés de façon résidentielle,
- Les locaux considérés vacants mais utilisés à usage commercial.

➤ Le Pacte Financier et Fiscal du territoire

La CCPR et les communes membres ont établi un certain nombre de relations financières officielles, récurrentes et délibérées, qui constituent la base d'un « pacte financier et fiscal ». Ces relations financières ont pour objet d'optimiser le fonctionnement des deux strates de collectivité, d'offrir des possibilités d'action aux communes dans le cadre des compétences transférées ou de participer à une solidarité territoriale.

-Les Attributions de Compensation (AC) ont été mises en place lors de la fusion en 2014 et jusqu'à la fin des transferts de compétences entre la CCPR et les communes, en 2017. Elles sont inchangées depuis.

Elles ont pour vocation de compenser la charge financière d'un transfert de compétence, en accord avec la loi prévoyant que tout transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Fin 2025, le rapport sur l'évolution des Attributions de Compensation a été présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport a vocation à retracer l'évolution des charges transférées au regard des Attributions de compensation en cours. Or, les AC n'ont pas évolué depuis 2017, elles correspondent à la charge constatée au moment du transfert (soit au plus tard 2017), alors que les charges transférées ont, elles, subi de fortes augmentations.

Il apparaît ainsi que les charges transférées à la CCPR ont augmenté de 390 000 € soit +35%. Les compétences rétrocédées aux communes ont, elles, augmenté de 29 000 € soit + 9 %.

On constate que les AC fixées en 2014, si elles faisaient sens à l'époque au vu des coûts qui étaient alors supportés, ne sont plus en cohérence avec les charges réellement supportées actuellement. Malgré cela, les AC n'ont pas évolué. **La CCPR assume un surcoût de 360 000 € sans mise à contribution supplémentaire des communes ce qui constitue un élément de solidarité territoriale de la CCPR vis-à-vis des communes.**

-Partage du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La FPIC constitue un fonds de péréquation entre collectivités de la même strate en fonction de divers critères dont la richesse territoriale. Ce fonds est constitué d'une enveloppe globale répartie entre la CCPR et les communes membres, qui ont le loisir de décider d'une répartition dérogatoire entre elle dans le cadre des limites imposées par la loi.

Pendant les premières années du mandat, le FPIC avait tendance à augmenter et les élus communaux au sein de la CCPR délibéraient pour **écrêter l'augmentation de l'enveloppe du FPIC afin d'affecter le surplus à la CCPR.**

A partir de 2022 néanmoins, le FPIC a cessé d'augmenter et a au contraire diminué. La répartition de droit commun est depuis lors adoptée.

-Non - mise en œuvre par la CCPR du partage de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre les communes

L'assemblée délibérante d'un EPCI peut proposer à ses communes membres une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie au titre de la DGF afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires (1 du II de l'article L5211-28-2 du CGCT).

Le Bureau communautaire n'a pas souhaité mettre en œuvre cette possibilité de mutualisation de la DGF des communes.

-Partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et permet d'assurer le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation. Partagée entre le département (1% en Dordogne) et les communes, une part intercommunale peut être instaurée lorsque l'EPCI est doté de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, ce qui est le cas à la CCPR.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement a été instaurée en 2022 par la CCPR, à hauteur de 2% sur l'ensemble des communes, répartie à moitié entre **la CCPR (1%) et les communes (1%).**

-Partage de fiscalité sur les Zones d'Activités Economiques ayant été portées par l'EPCI

Fin 2025, un partage de fiscalité a été instauré par délibérations concordantes entre la CCPR et les communes de résidence d'une ZAE ayant été financée par l'intercommunalité.

Il s'agit des ZAE de Tocane-Saint-Apre, de Villetoureix et de Verteillac (Le Pontis et Puymozac).

En effet, les dépenses d'investissement ont été portées par l'intercommunalité et le partage de fiscalité permettra à la CCPR d'encaisser une partie de la taxe foncière générée par les locaux professionnels installés sur ces zones.

Le partage de fiscalité a été instauré à hauteur de **70% pour les communes et 30% pour la CCPR**.

-Fonds de concours Voirie

La compétence voirie est presqu'entièrement transférée à la CCPR, à l'exception des centre-bourgs. Ceci signifie que les communes ne peuvent plus intervenir sur leur voirie d'intérêt communautaire. Afin de permettre aux communes de réaliser davantage de travaux de voirie que ce qui est programmé par l'intercommunalité, des fonds de concours sont mis en place annuellement depuis les communes à destination de la CCPR afin de financer les travaux supplémentaires souhaités.

Ces travaux sont prévus au budget en dépenses et en recettes d'investissement.

-Gratuité des instructions d'urbanisme

Mis en place en 2017 du fait du franchissement du seuil de population, le service ADS réalise l'instruction des permis de construire et autres actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Les maires gardent la responsabilité de la signature des actes.

Cette instruction a un coût retracé dans un budget annexe et refacturé aux communautés de communes pour lesquelles le service réalise la prestation, à hauteur de 5.43 € par habitant (coût CFU 2025). Toutefois, seules les communautés de communes extérieures financent le service. **Le coût à l'habitant est pris en charge par la CCPR pour les communes membres, bien que ce service ait été créé sans aucun transfert financier en compensation.**

4- LES OBJECTIFS 2026

Dans un contexte d'incertitude quant au projet de loi de finances couplé à une baisse récurrente des recettes, les objectifs pour 2026 sont de plusieurs ordres :

- Les objectifs politiques** posent la nécessité du maintien des services sur le territoire ;
- Les objectifs financiers** concernent le maintien des taux de fiscalité, nécessitant pour cela la maîtrise des dépenses, pour les deux sections, ainsi que le maintien de la capacité de désendettement ;
- Les objectifs organisationnels** consistent à repenser les moyens humains afin d'optimiser les organisations.

➤ Les objectifs politiques

Alors que les services publics s'éloignent des territoires et que la fracture territoriale s'accentue, l'objectif politique posé à la CCRP est le maintien des services publics en milieu rural. Services à la personne, de la petite enfance jusqu'au grand âge ; adolescents ; familles ; mais également aménagement du territoire, développement ou urbanisme, **tous les services ont été jugés nécessaires à maintenir par les vice-Présidents lors de leur réunion du 19 décembre 2023 puis par les membres du Bureau communautaire du 5 février 2024.**

Après un travail de l'ensemble des services et des commissions, les membres du Bureau ont examiné et validé à cette occasion les trajectoires des divers services de la collectivité.

➤ Les objectifs financiers

Si l'ensemble des services a été consolidé par les élus, la nécessité de réaliser les actions dans un contexte de maîtrise de la dépense n'en a pas moins été posé, avec pour objectif premier de ne pas augmenter en 2026.

-**En investissement**, le principe pour l'inscription d'un projet d'investissement au budget est le suivant :

Projet finalisé, réalisation certaine dans l'année => inscription au budget

Projet non finalisé => Inscription en cours d'année par décision modificative si besoin

Cette rigueur permet de ne pas inscrire des dépenses qui ne seront pas réalisées, et de ce fait, éviter de lever un emprunt qui ne serait pas nécessaire.

Les investissements pluriannuels sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'investissement afin d'inscrire les dépenses selon les prévisions annuelles et non en totalité.

Les investissements inscrits au budget se répartissent selon 3 catégories :

- les travaux de voirie ;
- Les acquisitions nécessaires au fonctionnement des services ;
- les autres projets.

Il est recommandé d'équilibrer ces dépenses par tiers : **30% de subventions, 30% d'autofinancement et 30% d'emprunt**. Cependant certaines dépenses entrent difficilement dans ce schéma, notamment les travaux de voirie qui ne bénéficient pas de subventions alors qu'ils représentent entre 600 000 € et 1 M € d'investissements annuels.

Malgré les difficultés de financements, **la capacité de désendettement de la collectivité doit être maintenue**. Il s'agit d'un ratio reflétant le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser la totalité de ses dettes, à supposer qu'elle y consacre l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute. Ce ratio est en général autour de 3.5 à 4 années à la CCPR (seuil d'alerte 10 ans) et les budgets sont arbitrés chaque année en tenant compte de cette nécessité de maintien.

-En fonctionnement, c'est une nécessité de maintien des dépenses prévisionnelles au niveau des réalisations N-2 (compte administratif ou compte financier unique) qui est la règle depuis deux ans. Il a ainsi été demandé par lettre de cadrage d'élaborer le budget 2026 sur la base du compte financier unique 2024, pour les dépenses dépendant des services (soit les dépenses à caractère général : chapitre 011, et les éléments du chapitre 65 subventions et dépenses diverses).

Le chapitre du personnel quant à lui est examiné sous l'angle du temps de travail effectif, c'est-à-dire du nombre d'agents en équivalent temps plein par service, d'une année sur l'autre. Cela permet de faire la part des choses entre les éléments financiers s'imposant aux collectivités, les choix en matière de politique RH et les évolutions de personnel liées aux choix des services.

➤ Les objectifs organisationnels

-**Le chapitre du personnel** est repensé globalement sous l'angle organisationnel. A chaque départ à la retraite ou par mutation, la question de l'organisation du service est repensée.

Faut-il remplacer poste par poste, ou une autre organisation est-elle possible ? Les départs à la retraite des agents des écoles sont examinés sous l'angle des ouvertures et fermetures de classe, alors que les départs au service bâtiments/espaces verts n'ont pas été tous remplacés, dans le cadre de la politique de cession du patrimoine qui est en cours (vente réalisée d'Epeluche, guinguette et maison, à la commune de Comberanche-et-Epeluche ; vente projetée de l'usine de La Tour Blanche).

Par ailleurs la collectivité encourage la mobilité interne intra service pour occuper des postes à responsabilité (Service Patrimoine et Espaces Verts) et la mutualisation des agents pour compenser une baisse d'activité ou renforcer un service (SPANC-ADS).

En parallèle, on ne peut pas se passer d'une réflexion sur l'attractivité de la collectivité auprès des candidats. Si les agents évoluent en interne, c'est aussi par manque de candidats externes et il est notable que ce ne sont pas les conditions d'exercice qui rebutent ces candidats mais la rémunération proposée. Même les candidats de la fonction publique ne trouvent pas à la CCPR des conditions comparables à celles dont ils bénéficient jusqu'alors, ce qui explique leurs refus. C'est pourquoi **une politique de revalorisation du régime indemnitaire est en cours auprès du Comité Social Territorial.**

5- LES ORIENTATIONS 2026

➤ Section de fonctionnement : maîtrise de l'enveloppe des services

Conformément aux objectifs et à la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de limiter leurs dépenses au niveau des réalisations du compte financier unique de 2024, concernant les charges à caractère général (chapitre 011) et certains comptes du chapitre 65 (subventions, dépenses diverses).

Les demandes des services seront analysées durant la période budgétaire. La tendance du budget 2026 est donc le maintien au niveau de 2024, à l'exception de l'augmentation de la masse salariale.

➤ Un chapitre du personnel en augmentation malgré une diminution d'effectifs

Les services sont en diminution en termes d'Equivalents Temps Plein (ETP), c'est-à-dire en temps de travail prévisionnel : -3.2 ETP par-rapport au réalisé 2025 et 3.25 ETP en moins par-rapport à 2024.

Un ETP correspond à un agent travaillant à temps plein toute l'année.

Sur le récapitulatif de l'évolution du temps de travail par service, en page suivante, il apparaît que les effectifs, qui ont été assez stables entre 2024 et 2025, connaissent une baisse prévisionnelle en 2026, répartie sur tous les services. Les principales diminutions concernent le service urbanisme : -1 ETP, et le service entretien des locaux : -0.66 ETP. (voir tableau en page suivante).

Cependant, le chapitre du personnel marque une évolution prévisionnelle importante liée aux diverses mesures, imposées ou non, décrite en partie 2.

A personnel constant, l'évolution est de 73 000 € de CNRACL, se cumulant au même montant en 2024 (+3%/an), et 11 000 € d'augmentation du SMIC, soit +85 000 € d'évolutions imposées par-rapport à 2025 (+150 000 € par-rapport à 2024).

L'augmentation du Régime indemnitaire en cours de discussion avec le CST est inscrit à hauteur de 100 000 €.

L'évolution prévisionnelle est de +185 000 € soit +3%.

AR Prefecture

024-200040400-20260128-2026_04-DE
Reçu le 02/02/2026

SERVICES	2024					REALISE 2025					PREVISIONS 2026					
	Agents titulaires	ETP titulaires	Equivalent ETP contractuels	Agents saisonniers	Total ETP	H TRAV	Agents titulaires	ETP titulaires	Equivalent ETP contractuels	Agents saisonniers	Total ETP	Agents titulaires	ETP titulaires	Equivalent ETP contractuels	saisonniers	Total ETP
Administratif	13,5	12,86	1,04		13,90	22 040,00	13,5	13,11	1	0,14	14,25	13,5	13,11	1	14,11	
Voirie	10	10,67	6,12		16,79	26 081,53	13	13,42	4,31		17,73	14	13,25	3,75	0,67	17,67
Batiments/Esp verts	9,5	8,75		0,25	9,00	14 045,50	6,5	7		0,58	7,58	6,5	6,5		0,58	7,08
SPANC	4	4			4,00	6 107,00	3,5	3,33			3,33	3,5	3,42			3,42
Finances/AG	3	3			3,00	4 821,00	3	3			3,00	3	3			3,00
RH	3	3,33	0,67		4,00	6 428,00	2	2,33	0,67		3,00	2	2	1	1	3,00
Urbanisme	3,5	3,05	3		6,05	9 722,35	4	4,3	2		6,30	3	3,3	2		5,30
Développement	1	1	2,7		3,70	5 945,90	2,5	2,3	1,43		3,73	2,5	2,3			3,65
OT	3,5	3,5	2,3	1,40	7,20	11 570,40	4	4,2	2,21	1,03	7,44	4	4,2	2,07	1,10	7,37
Animation	22	20,15	9,25	1,49	30,89	44 481,91	23	21,34	10,28	2,12	33,74	23	20,67	10,41	2,20	33,28
ATSEM	20	19,3	2,76		22,06	33 126,90	21	19,69	2,8		22,49	22	19,01	3,29		22,30
Culture	2	1,86			1,86	2 089,02	2	1,86			1,86	2	1,86			1,86
Entretien locaux	6	4,97	2,55		7,52	12 084,84	7	5,18	1,11		6,29	6	4,17	1,46		5,03
Sport	6	5,92		1,15	7,07	10 478,04	5	5		1,25	6,25	5	5		1,12	6,12
AAGV	0	0			0,00	0,00	0	0			0,00	0	0		0,00	0,00
TOTAL	107,00	102,36	30,39	4,29	137,04	211 722,19	110,00	106,06	25,81	5,12	136,99	110,00	101,79	26,33	5,67	133,79

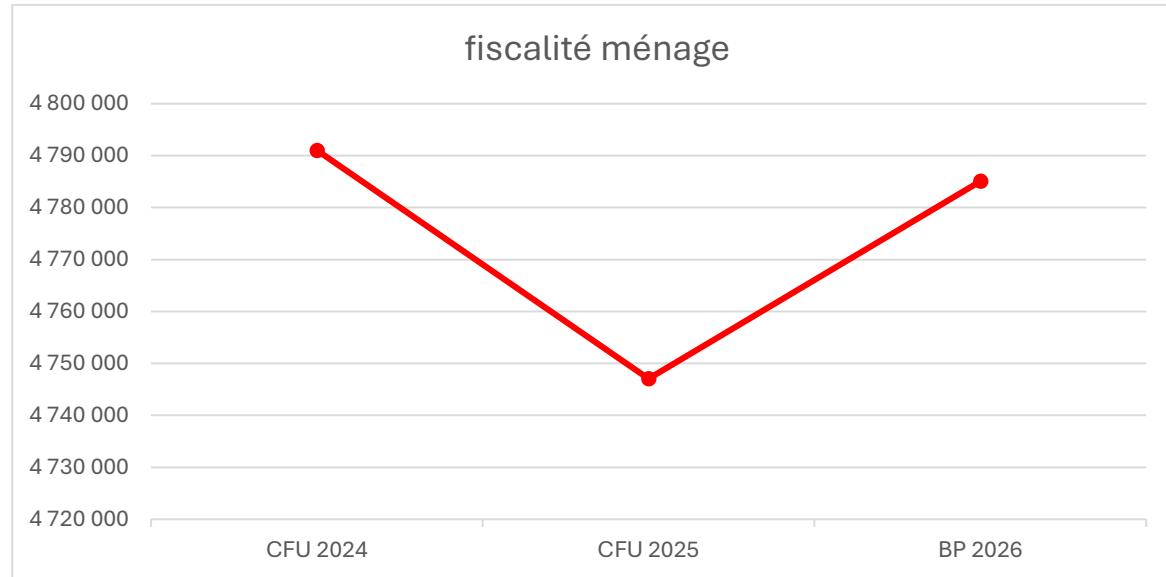
➤ Des recettes de fonctionnement en recul

Les recettes de fonctionnement sont en recul, que ce soit par-rapport à l'exercice 2024 comme par-rapport à l'exercice 2025.

Cette forte diminution des recettes est liée principalement aux recettes ponctuelles perçues les années antérieures et non renouvelées en 2026 (chapitres 75 et 77) : 914 000 € de cession d'immobilisations ont été constatés en 2025 (Besse & Aupy) ; suite aux clôtures de budgets, le budget principal a constaté la reprise des excédents des budgets de zone : 440 000 € en 2025, 151 000 € en 2024. Ces recettes ne sont pas reconductibles en 2026.

Par ailleurs, il est à noter que la fiscalité ménage est en diminution par-rapport au CFU 2024, du fait de la perte de bases de foncier non bâti liée à un dégrèvement décidé ultérieurement à l'émission des états fiscaux 2025. **L'évolution de 0.8% des bases ne compense pas en 2026 la perte constatée en 2025.** Le produit attendu 2026 reste inférieur à celui de 2024.

	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
TH	789 419	747 535	753 515,28
TFB	3 162 965	3 249 475	3 275 470,80
TFNB	838 602	750 058	756 058,46
sous-total fiscalité ménage	4 790 986	4 747 068	4 785 045



➤ **Les principaux projets d'investissement proposés par les commissions et les services et leur financement**

Les projets d'investissement s'établissent à 4.56 M € en 2026 pour 2.1 M € réalisés en 2025 et 3.1 M € en 2024, soit une **augmentation prévisionnelle de +120%**.

Ainsi qu'indiqué en partie 5 « objectifs », les investissements sont classifiés ainsi :

-Voirie : 955 000 € (932 000 € au CA 2024, 908 000 € au CA 2025)

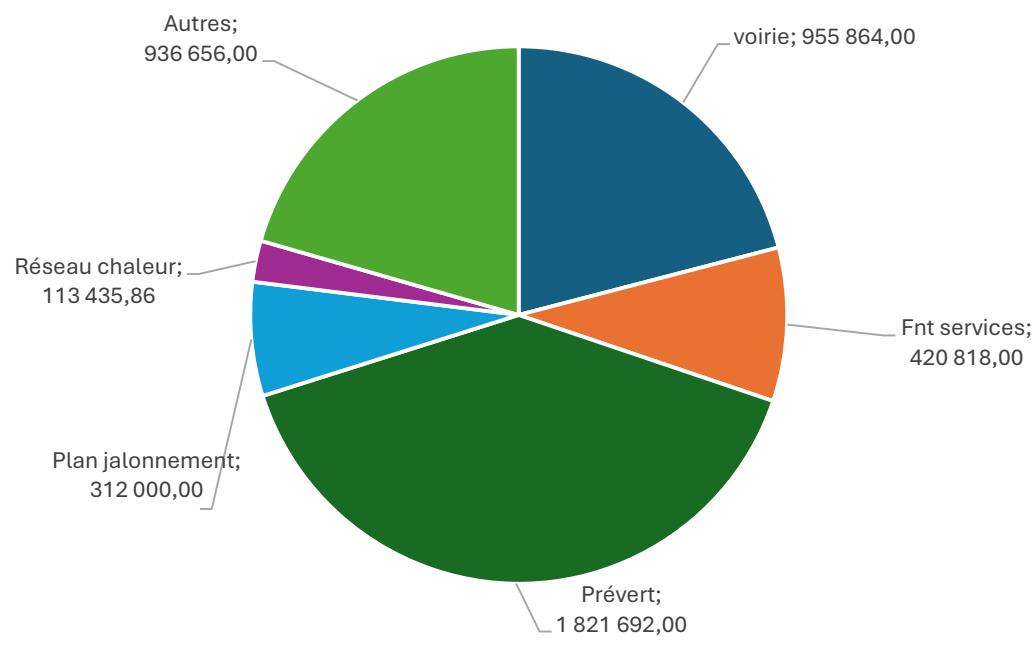
-Investissements récurrents des services : stables, autour de 400 000 € annuels

-Autres investissements : Quelques opérations de forte importance : l'opération Prévert, le Plan de jalonnement et le Réseau de chaleur, ces trois opérations cumulant 2.2 M € de dépenses.

900 000 € relèvent d'autres opérations.

opération	€ BP 2026
voirie	955 864,00
Fnt services	420 818,00
Prévert	1 821 692,00
Plan jalonnement	312 000,00
Réseau chaleur	113 435,86
Autres	936 656,00
TOTAL	4 560 465,86

INVESTISSEMENTS BP 2026



-**L'opération Prévert** est fortement financée par les diverses subventions : 949 000 € pour 1.9 M € de dépenses soit 50% de subventions. Le phasage des opérations prévoit une fin des travaux en 2027 ; cette opération est portée au Plan Pluriannuel d'Investissement.

-**l'opération Réseau de chaleur** porte les études pour 113 000 €. Elle bénéficie de 50 000 € de subventions soit 44%.

-**Le Plan de jalonnement** (312 000 €) ne bénéficie pas de subventions. Il a été en partie pré-financé par la vente de la guinguette d'Epeluche en 2025 pour 140 000 €.

-**L'opération « travaux d'urgence »** présente un montant particulièrement important comparativement à d'ordinaire car il porte les **travaux du pont de Bouteilles-Saint Sébastien** qui s'étaleront sur plusieurs années. La commune de Bouteilles-Saint Sébastien participe à ce projet via un fonds de concours de 7 000 €.

Cette opération prévoit un phasage pluri annuel, il sera proposé de l'ajouter au Plan Pluriannuel d'investissement.

Aucune autre opération ne présente de subvention.

On note un certain nombre de fins de programmes d'investissement : reprise des zones d'activité, locaux Besse et Aupy, fonds de concours gymnase, city stade de Verteillac, terrains familiaux, AAP Nature et transition. D'autres sont en forte diminution. Ces fins de programme contiennent en partie l'augmentation des autres programmes.